

ARRETE N° 07052020/011

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ECOLE DU L'HABIT Commune de L'HABIT

Le Maire de la Commune de L'Habit,

Vu l'article n° 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L.2212-2 et L.21223-24 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-663 du 22/07/1983 complétant la loi n° 83-8 du 07/01/1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23/03/2020 pour faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

Vu le Protocole Sanitaire édité par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en sa version définitive et intitulé "Protocole Sanitaire, guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires" ;

Considérant les préconisations reprises en détail dans le protocole sanitaire, guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que les exigences du protocole sanitaire, guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires sont extrêmement contraignantes et très difficiles à appliquer scrupuleusement dans les bâtiments de l'école du L'Habit ;

Considérant l'impossibilité d'une surveillance efficace des enfants durant les temps de récréation et notamment d'assurer le respect des gestes barrières durant les récréations ;

Considérant que le respect des règles de distances dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

Considérant que les enfants sont moins à même de respecter les consignes et gestes barrières ;

Considérant que la commune de L'Habit ne sera pas en mesure de respecter les conditions de sécurité sanitaire notamment par l'absence d'un système de flux différenciés dans les couloirs, l'impossibilité d'avoir un flux entrée/sortie dans l'école ;

Considérant que la configuration de l'établissement ne permet pas de répondre aux règles imposées, notamment aux sorties des écoles où il sera difficile de contrôler les rassemblements de parents en leur imposant un mètre de distance ;

Considérant les modalités de la restauration du midi ne seront pas clairement définies, et que l'acheminement des enfants vers la salle de cantine, dans la rue, sans pouvoir se mettre en rang s'avère très dangereuse pour les enfants de maternelle, la cantine est distante de 100 m avec l'école par une route départementale ;

Considérant la volonté de la majorité des parents de ne pas vouloir remettre leurs enfants à l'école par peur de la propagation du Covid19.

ARRETE

Article 1 : L'école du L'Habit située Rue de la Mairie sera fermée jusqu'au 24/05/2020 inclus. Réouverture prévue de l'école du L'Habit le lundi 25/05/2020 sauf en cas de problème majeur.

Article 2 : Le Présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'état et dès son affichage en Mairie.

Article 3 : Monsieur le Maire du L'Habit, Madame la directrice de l'Ecole du L'Habit, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Saint André de l'Eure.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à L'Habit, le 07/05/2020

Le Maire,

Jean-Pierre PICHOS

